Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902779-20251203-202547-DE

COMMUNE DE SIZUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 décembre 2025

Délibération n° 2025-47

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	16	18

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 25.11.2025
DATE D'AFFICHAGE : 4.12.2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Catherine LE ROUX, Maire. Etaient présents l'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

ABSENTS : Fabienne DOLOU qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN et Cédric LE BORGNE qui avait donné pouvoir à Amélie LE CALVEZ.

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF ECLAIRAGE CENTRE-BOURG : rénovation point lumineux

Le premier adjoint présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation éclairage - Bourg – T5.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIZUN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux ..... 27 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 13 500,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux .... 13 500,00 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212902779-20251203-202547-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation éclairage - Bourg – T5.
- Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 13 500,00 €
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

POUR COPIE CONFORME,

Catherine LE ROUX,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.